

**Constitution du dossier à la Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale en cas de recours
s/c des IEN de circonscription**

1. Copie du document de notification de poursuite de scolarité mentionnant la décision du conseil des maîtres et la réponse des représentants légaux.
2. LSU de l'élève.
3. Cahiers du jour de français et de mathématiques de l'élève pour toute l'année scolaire.
4. Dans le cas d'un redoublement :
 - Le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E.) de l'année en cours,
 - Le programme personnalisé de réussite éducative (P.P.R.E.) prévu suite à la décision de redoublement du conseil des maîtres.
5. Annexe 10 renseignée.

TOUTES LES PIÈCES SONT EXIGIBLES POUR LE TRAITEMENT DU RECOURS